



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Guide pratique des examens du permis de conduire

Version en vigueur au 15/12/ 2015

Sommaire

1. Les contacts
 - 1.1 La DDPP 13, le Service éducation routière
 - 1.2 Les services de la Préfecture de Marseille
2. Qui fait quoi ?
 - 2.1 Le Service éducation routière
 - 2.2 Les Services préfectoraux
 - 2.3 Les modalités d'envoi des demandes de permis de conduire 02.
3. L'enregistrement du dossier d'examen (02)
 - 3.1 Candidat de nationalité française
 - 3.2 Candidat ressortissant de la la communauté européenne
 - 3.3 Candidat étranger hors communauté européenne
 - 3.4 Candidat dont le permis a été annulé ou invalidé (annulation administrative ou judiciaire)
 - 3.5 Candidat dont le permis étranger ne peut être échangé
 - 3.6 Candidat appartenant à la communauté des gens du voyage
 - 3.7 Cas particuliers
4. L'attribution des places d'examen
 - 4.1 Principes d'attribution
 - 4.2 Période de référence
 - 4.3 Population de référence
5. Les bordereaux d'examen
6. L'épreuve théorique générale
 - 6.1 Les vérifications administratives
 - 6.2 Les dispenses ETG
 - 6.3 Les cas particuliers
 - 6.3.1 les annulations
 - 6.3.2 Les T.O.M
 - 6.3.3 ETG non francophone / sourd et malentendant
7. L'épreuve pratique B
 - 7.1 Véhicules d'examen
 - 7.2 Les candidats libres
 - 7.3 Particularités de l'AAC
 - 7.4 La sous-catégorie AM
 - 7.4.1 Définition

- 7.4.2 Conduite
- 7.5 Examen pratiques
- 7.6 Les régularisation
- 8. L'épreuve pratique A
 - 8.1 Les différentes catégories
 - 8.2. Age et modalités d'obtention pour les différentes catégories
 - 8.3 L'examen théorique
 - 8.4 L'épreuve pratique
 - 8.5 Caractéristiques des véhicules d'examen
- 9. Le groupe lourd
 - 9.1 Les différentes catégories
 - 9.2 Les véhicules d'examen
 - 9.3 Age et modalités d'obtention
 - 9.4 Déroulement de l'examen
 - 9.5 Point particulier
- 10. Vérifications administratives concernant les épreuves pratiques
 - 10.1 La recevabilité du dossier
 - 10.2 Les pièces justificatives d'identité
 - 10.3 Les cas de non examens
 - 10.4 Les délais

1.LES CONTACTS

1.1La DDPP13

**Coordonnées : Hôtel des Finances du Prado
DDPP 1^{er} étage
22 rue Borde
13008 MARSEILLE**

Courriel: ddpp-ssr@bouches-du-rhone.gouv.fr

- Délégué à l'éducation routière Chef de service : Antoine Borredon

antoine.borredon@bouches-du-rhone.gouv.fr

- Délégué à l'éducation routière Chef de service adjoint : Dominique Thiel

dominique.thiel@bouches-du-rhone.gouv.fr

- Adjointes aux délégués :

. Nathalie Curis : nathalie.curis@bouches-du-rhone.gouv.fr

. Jean-Michel Szuliga : jean-michel.szuliga@bouches-du-rhone.gouv.fr

- Responsable répartition/guichet auto-école : Patrick Chouraqui

patrick.chouraqui@bouches-du-rhone.gouv.fr

1.2 La Préfecture : bureau de la circulation routière

Coordonnées :

**Préfecture des Bouches du Rhône/
Direction de la réglementation et des libertés publiques/
Bureau de la circulation routière
66 bis rue Saint Sébastien
Cs 30001
13259 MARSEILLE Cedex 06**

Courriel: pref-circulation-routiere@bouches-du-rhone.gouv.fr

2. QUI FAIT QUOI ?

2.1 Le service éducation routière

- est en charge de l'enregistrement et de la modification des demandes de permis de conduire.
- fait les duplicatas des dossiers d'examen et l'archivage des dossiers suite à la fermeture d'établissements d'enseignement de la conduite.
- gère les dossiers 02 des candidats absents aux épreuves pratiques et théoriques du permis de conduire
- s'occupe de la répartition des places d'examen, de l'organisation des examens du permis de conduire , des titres professionnels et des régularisations .
- est la police des épreuves du permis de conduire et l'ODSR (observatoire départemental de la sécurité routière).

2.2 Les services préfectoraux.

- gèrent les demandes et renouvellements des agréments des établissements d'enseignement de la conduite et des centres de récupération de points.
- instruisent les demandes et renouvellements d'autorisation d'enseigner.
- organisent les visites médicales de la commission primaire.
- ont en charge les échanges de permis et l'instruction de la délivrance du titre.
- gèrent les visites médicales.
- éditent les titres définitifs.

2.3 Les modalités d'envoi

Toute demande doit être accompagnée d'un bordereau d'envoi.

En cas de demandes différentes (changement de catégories ou duplicatas...), veuillez procéder à un envoi séparé pour chaque type de demande.

Pensez à bien envoyer vos documents au service concerné, le traitement de votre requête sera plus rapide.

3. ENREGISTREMENT DU DOSSIER D'EXAMEN 02

Désormais, lors d'un contrôle routier, le conducteur d'un véhicule ne peut justifier de sa situation d'élève qu'en présentant aux forces de l'ordre le récépissé, l'original, ou la copie du dossier 02.

L'élève peut commencer sa formation dès l'obtention de ce récépissé.

Les livrets d'apprentissage ne sont plus enregistrés, néanmoins ils sont toujours obligatoires dans le cadre de l'enseignement de la conduite.

Les documents à fournir pour l'enregistrement du 02 varient selon les cas :

3.1 Candidat de nationalité française :

-L'imprimé 02 rempli, daté et signé par le candidat (même mineur). Recto et verso sur une même feuille.

- Une pièce d'identité recevable en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans (liste des pièces recevables en annexe).

- 1 photo d'identité datant de moins de 6 mois, non scannée, portant au dos les nom et prénom(s). du candidat. Cette photographie doit répondre aux normes.

- Si le candidat est mineur, l'autorisation parentale doit être renseignée et signée.

3.2 Candidat ressortissant de la Communauté Européenne.

- L'imprimé 02 rempli, daté et signé par le candidat(même mineur). Recto et verso sur une même feuille.

- Une pièce d'identité recevable en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans.

- 1 photo d'identité datant de moins de 6 mois, non scannée, portant au dos les nom et prénom(s). du candidat. Cette photographie doit répondre aux normes.

- Si le candidat est mineur, l'autorisation parentale doit être renseignée et signée.

- Un justificatif prouvant la résidence en France depuis plus de 6 mois.

3.3 Candidat étranger hors Communauté Européenne.

- L'imprimé 02 rempli, daté et signé par le candidat (même mineur). Recto et verso sur une même feuille.

- Si le candidat est majeur : photocopie lisible recto-verso de sa carte de séjour ou de résident en cours de validité ou le certificat de dépôt de demande de renouvellement de sa carte de séjour ou de résident. L'adresse sur le dossier 02 doit correspondre à l'adresse sur le titre de séjour.

- Si le candidat est mineur : photocopie recto-verso du document de circulation pour étranger mineur (DCEM) ou carte de résident ou de séjour en cours de validité des 2 parents du mineur (l'autorisation parentale sur le dossier 02 doit être renseignée et signée).

- Si le candidat mineur est né en France de parents étrangers : la photocopie recto-verso du Titre d'Identité Républicaine (TIR).

1 photo d'identité datant de moins de 6 mois, non scannée, portant au dos les nom et prénom(s). du candidat. Cette photographie doit répondre aux normes.

3.4 Candidat dont le permis a été annulé (annulation administrative ou judiciaire).

- L'imprimé 02 rempli, daté et signé par le candidat. Recto et verso sur une même feuille

- Une pièce d'identité correspondant aux exigences inhérentes à leur nationalité.

- 1 photo d'identité datant de moins de 6 mois, non scannée, portant au dos les nom et prénom(s). du candidat. Cette photographie doit répondre aux normes.

- La visite médicale réalisée uniquement par les médecins de commission médicale primaire de la préfecture avec les tests psychotechniques effectués et mentionnés sur le verso du dossier d'examen dans la case réservée aux médecins.

- La fiche d'information pour l'inspecteur qui aura été expédiée au candidat par les services préfectoraux après son passage devant la commission médicale.

3.5 Candidat dont le permis de conduire étranger ne peut être échangé.

- L'imprimé 02 rempli, daté et signé par le candidat. Recto et verso sur une même feuille

- Une pièce d'identité correspondant aux exigences inhérentes à leur nationalité.

- 1 photo d'identité datant de moins de 6 mois, non scannée, portant au dos les nom et prénom(s). du candidat. Cette photographie doit répondre aux normes.

- 1 photocopie lisible recto-verso de son permis étranger.

3.6 Candidat appartenant à la communauté des gens du voyage :

- L'imprimé 02 rempli, daté et signé par le candidat. Recto et verso sur une même feuille

- 1 photocopie lisible de chaque page du livret de circulation en cours de validité.

- 1 photo d'identité datant de moins de 6 mois, non scannée, portant au dos les nom et prénom(s). du candidat. Cette photographie doit répondre aux normes.

3.7 Cas particuliers.

- Si le candidat est âgé de 16 à 18 ans au jour de son inscription , joindre la photocopie de son attestation de recensement ou de son certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ou attestation individuelle d'exemption.
- S'il est âgé de plus de 18 ans et moins de 25 ans, joindre la photocopie de son certificat individuel de participation d'appel de préparation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ou attestation provisoire de sa participation ou attestation individuelle d'exemption.
- Les femmes nées avant le 1^{er} janvier 1983 n'ont aucun justificatif à fournir.
- Les personnes qui ont acquis la nationalité française entre leur 16 ème et leur 25 ème anniversaire doivent se faire recenser avant la fin du premier mois suivant la date d'acquisition de la nationalité française
- Si le candidat est déjà titulaire d'un permis de conduire, joindre la photocopie lisible recto-verso de son permis de conduire.

Le CERFA 06 doit être joint dans tous les cas.

Ce document doit être rempli et signé.

Lui joindre :

- 2 photos d'identité de face, tête nue sur fond neutre.
- 1 photocopie recto verso lisible d'une pièce d'identité recevable.
- 1 justificatif de domicile conforme à la liste des documents justifiant le domicile au 22 août 2013(cf : Arrêté n° INTS1321442A du 26/07/2013 instituant le CERFA 06 22/08/2013).et ou 1 photocopie du certificat d'hébergement.

4 L'ATTRIBUTION DES PLACES D'EXAMEN

4.1 Principes d'attribution

La méthode d'attribution des places d'examen du permis de conduire prend en compte l'activité de l'EECA.

Elle prend aussi en compte le nombre de jours d'inspecteurs disponibles sur le mois

4.2 Période de référence

La période de référence est de 1 an pour les auto-écoles déjà en place.

Pour les créations, la période de référence est adaptée.

4.3 Population de référence

Elle dépend :

- pour l'ETG, du nombre de candidats reçus.
- pour la pratique B ou B1, du nombre de première et deuxième présentations examinées.
- pour la pratique moto et lourd, du nombre de candidats examinés en première et deuxième présentations de l'épreuve plateau.

La population de référence pour le mois M permet le calcul des places pour le mois M+2.

Pour calculer cette population de référence au mois M, on ajoute l'ensemble des candidats correspondant aux critères cités précédemment sur la période allant de M-12 à M-1 pour ensuite diviser ce chiffre par 12.

Cette population de référence est ensuite multipliée par le coefficient du mois M+2. Cf : arrêté du 22 octobre 2014.

Pour les créations d'EECA, 4 places B et 4 places ETG sont attribuées dès le premier mois.

A partir du 6e mois, le calcul se fait en multipliant le coefficient par la population de référence.

5.LES BORDEREAUX D'EXAMEN

Il existe 3 types de bordereaux d'examen :

- le bordereau d'épreuves théorique (noir)
- le bordereau d'épreuves théorique non francophone (rouge)
- le bordereau pratique (vert)

Chaque bordereau comprend 3 feuillets : le premier destiné à la préfecture, le second au délégué et le troisième à l'EECA.

Le bordereau est remis à l'inspecteur avec les 02 avant le début des examens.
Sur chaque bordereau, le représentant doit avoir noté :

- le numéro NEPH (sauf ETG)
- la date de naissance (sauf ETG)
- les noms et prénoms de chaque candidat.
- l'indice de présentation ainsi que le type de formation suivie.

Sur ce bordereau, l'expert notera le résultat de l'épreuve ou si le candidat est absent, excusé, ou/et si le dossier est retenu et transmis à nos services.

Si le candidat est absent excusé, le justificatif de l'absence devra être joint au bordereau d'examen.

Les justificatifs recevables sont :

- un certificat médical incluant l'incapacité à se présenter aux épreuves du permis de conduire.
- une convocation à un examen ou un concours
- une convocation de justice

Sans un de ces justificatifs, le dossier 02 est conservé par l'IPCSR

Le candidat est considéré comme excusé s'il est présent et qu'il ne peut être examiné.

6 L'ÉPREUVE THÉORIQUE GÉNÉRALE

6.1 Les vérifications administratives :

L'IPCSR peut être amené à refuser le passage de l'épreuve à un candidat dans les cas suivants :

- absence ou non concordance de la date d'enregistrement ou du cachet préfectoral sur le dossier 02.
- pas de 2e feuillet sur 02 complet.
- absence du NEPH.
- absence d'autorisation parentale pour les candidats mineurs.
- absence de visite médicale quand la situation l'impose.
- absence de relevé d'informations pour les candidats en invalidation
- délais non respectés.
- absence de pièce d'identité recevable.
- absence ou non concordance de la photographie d'identité.
- permis de conduire en plusieurs morceaux (lorsque les 3 volets du permis ne forment pas un seul et même document).

L'IPCSR peut être amené à conserver le 02 du candidat dans les cas suivants :

- erreur dans l'état civil
- visite médicale périmée

Rappels :

- Un candidat ne peut être examiné s'il bénéficie de la validité de cette épreuve par dispense ou réussite à une épreuve précédente.

- Si le candidat présente plusieurs catégories de permis, il ne prend qu'une place d'examen par convocation.

- En aucun cas, un candidat ne peut se présenter à l'ETG pour les catégories BE, C1, C, D1 ou D s'il ne possède pas la catégorie B. C1E s'il ne possède le C1. CE s'il ne possède le C. D1E s'il ne possède le D1. DE s'il n'a pas le D.

- Le bénéfice de l'épreuve théorique est conservé en cas de changement de catégorie.

6.2 Les dispenses ETG

-Un examen théorique favorable est valable pour 5 épreuves pratiques ou pour une durée de 5 ans si cette épreuve est obtenue après le 01/11/2011.

Un candidat bénéficie d'une dispense ETG :

-suite à la validation d'un diplôme professionnel de conducteur routier de moins de 5 ans.

-suite à la conversion d'un brevet militaire de moins de 5 ans.

-s'il est titulaire d'un permis de conduire européen dont la catégorie a été obtenue depuis moins de 5 ans dans un des pays suivants :

(Un code 70 est inscrit au dos du titre suivi de lettre(s) indiquant le pays d'origine)

Allemagne 70 DE

Autriche 70 AT

Belgique 70 BE

Chypre 70 CY

Danemark 70 DK

Espagne 70 ES

Estonie 70 EE

Finlande 70 FI

Grèce 70 GR

Hongrie 70 HU

Italie 70 IT

Irlande 70 IE

Lettonie 70 LV

Lituanie 70 LT

Luxembourg 70 LU

Malte 70 MT

Pays-Bas 70 NL

Pologne 70 PL

Portugal 70 PT

République Tchèque 70 CZ

Royaume-Uni 70 UK

Slovaquie 70 SK

Slovénie 70 SLO

Suède 70 SE

Bulgarie 70 BG

Roumanie 70 RO

Croatie 70 CR

Échange permis de l'Espace Économique Européen de moins de 5 ans

Islande 70 IS

Norvège 70 NO

Liechtenstein 70 LI

Permis obtenu dans les DOM de moins de 5 ans

Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint pierre et Miquelon

Permis obtenu dans les TOM de moins de 5 ans

Nouvelle-Calédonie (sauf cat A2), Polynésie française, Terres Australes et antarctiques françaises, Wallis et Futuna, Île de Mayotte

Attention, les permis monégasques, les brevets militaires ainsi que la présentation d'un simple diplôme professionnel de conducteur routier ne peuvent donner lieu à dispense d'ETG.

Dispense ETG sur présentation d'un dossier 02 original.

L'expert notera sur le 02 « dispense ETG : dossier X, ETG...du../..

C'est l'original du dossier qui doit être présenté.

6.3 Cas particuliers

6.3.1. Les annulations :

Si le candidat :

-est titulaire d'un permis depuis plus de 3 ans

-que son interdiction de solliciter un nouveau permis est inférieure à 1 an

-qu'il sollicite un nouveau permis moins de 9 mois après la date à laquelle il est autorisé à le faire (à compter de la date de retrait du titre pour les invalidés et à compter du premier jour qui suit la période d'interdiction pour les annulés),qui suivent l'interdiction de solliciter un nouveau permis, il n'aura que le code à repasser

Les examens médicaux peuvent être passés pendant la période d'annulation.

Seuls les candidats dont le permis a perdu sa validité pour solde de point nul peuvent se présenter aux épreuves pendant la période d'invalidation (ETG+pratique).

6.3.2.Les T.O.M

Seul l'ETG obtenue dans les DOM (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte) et en Nouvelle-Calédonie est reconnue en métropole.

Les dispenses ETG sont identiques à l'exception du permis A2 obtenu en Nouvelle-Calédonie. (Il équivaut au AM en métropole).

6.3.3.L'ETG non-francophone/sourds et malentendants

-Un candidat peut changer librement une seule fois de méthode d'examen (non francophone/traditionnelle). Pour tout autre changement, le dossier doit impérativement être traité par le délégué.

-Les traducteurs doivent être assermentés près la cour d'appel compétente et doivent présenter leur carte de traducteur avant toute séance.

Si celui-ci n'est pas assermenté près la cour d'appel concernée, il doit présenter en plus les extraits des minutes du tribunal auprès duquel il est assermenté.

Ces traducteurs peuvent être au maximum 3 par séance (1 seul par langue) et ne peuvent être présents pendant les épreuves pratique.

Des séances sont aussi organisées pour les candidats sourds ou malentendants et pour les candidats souffrant de dyslexie ou de dysphasie. Un traducteur est la aussi autorisé.

7 L'ÉPREUVE PRATIQUE B

7.1 Véhicules d'examen

-La durée de vie d'un véhicule d'examen de la catégorie B est de 6 ans.

-Cette durée de vie est de 10 ans pour un véhicule aménagé dans le cadre d'un handicap.

-Si l'expert constate une anomalie ou un manquement ne mettant pas en cause la sécurité, il le signale à l'accompagnateur et rend compte à sa hiérarchie.

-Si cette démarche demeure sans effet, le véhicule en cause peut être déclaré irrecevable, pour les examens jusqu'à sa remise en état.

-Si l'expert constate que l'état du véhicule est de nature à perturber le bon déroulement de l'examen ou met en cause la sécurité, il le signale à l'accompagnateur hors la présence des candidats. L'accompagnateur pourra alors corriger la défaillance ou fournir un autre véhicule. Le temps pour procéder à l'opération est déduit du temps d'examen imparti à l'auto-école. C'est l'accompagnateur qui désigne le ou les candidats qui ne seront pas examinés.

-La double commande d'accélérateur doit être neutralisée. L'expert peut toutefois l'utiliser en cas de nécessité.

Le dispositif de rétro-vision n'est obligatoire à gauche que si l'accompagnateur s'installe à l'arrière gauche. Il est obligatoire à droite et doit être en bon état.

7.2 Candidats libres

Un candidat libre doit préalablement à l'épreuve pratique présenter en plus des autres pièces, l'original de l'attestation d'assurance du véhicule.

Ce document comporte obligatoirement :

- la raison sociale de la société d'assurance.
- les nom et prénom du candidat bénéficiant de la police d'assurance.
- le numéro d'immatriculation du véhicule couvert.
- la date de l'examen, en référence à la convocation.
- le type d'assurance
- le cachet et la signature de l'assureur

Sans ce document, l'examen ne peut avoir lieu. La photocopie n'est pas autorisée.

Les caractéristiques techniques du véhicule ainsi que les équipements sont identiques à ceux d'un véhicule école.

7.3 Cas particuliers de l'AAC

Contrairement à la méthode d'apprentissage traditionnelle, un élève en conduite accompagnée peut commencer sa formation en auto-école et passer l'épreuve théorique dès 15 ans.

Il peut se présenter à l'épreuve pratique dès 17 ans et demi, s'il a réussi l'ETG et si son rendez-vous préalable a été effectué au moins 1 an auparavant.

Si le résultat de l'épreuve pratique est favorable, il pourra conduire seul le jour de ses 18 ans.

7.4 La sous-catégorie AM

La circulation des quads est régie par la réglementation concernant les quadricycles à moteur.

Les quadricycles sont classés en 2 catégories : léger et lourd.

7.4.1.Définitions :

Quadricycle léger à moteur : véhicule à moteur à quatre roues dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h, la cylindrée n'excède pas 50 cm³ pour les moteurs à allumage commandé ou dont la puissance maximale nette n'excède pas 4 kilowatts pour les autres types de moteur, le poids à vide n'excède pas 350 kilogrammes et la charge utile n'excède pas 200 kilogrammes

Quadricycle lourd à moteur: véhicules à moteur à quatre roues dont la puissance nette du moteur est inférieure à 15 kilowatts, le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes pour les quadricycles affectés au transport de marchandise et 400 kilogrammes pour ceux destinés au transport de personnes. La charge utile est respectivement de 1000 kilogrammes et de 200 kilogrammes.

7.4.2. Conduite :

Quadricycle léger à moteur : le conducteur doit être âgé d'au moins 14 ans et être titulaire soit de la formation AM (ex-Brevet de sécurité routière) soit du permis de conduire. Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux personnes nées après 1987.

Quadricycle lourd à moteur : le conducteur doit être âgé d'au moins 16 ans et être titulaire à minima du permis B1.

L'épreuve pratique a lieu dans un quadricycle lourd à moteur capable d'atteindre la vitesse de 60 km/h. Les conditions d'évaluation sont identiques à celles de l'épreuve pratique B. Toutefois, il est fait recours à la procédure du radioguidage comme pour les examens moto.

Il est impératif d'avertir le délégué pour tout examen de cette catégorie.

7.5 L'examen pratique B.

Un examen pratique B dure 32 minutes avec au minimum 25 minutes de conduite effective sauf si le candidat met en cause la sécurité de manière manifeste et durable.

L'épreuve se décompose en :

- 2 manœuvres dont l'arrêt de précision. La manœuvre restante est obligatoirement réalisée en marche arrière et à l'initiative de l'expert
- 2 vérifications et une question liée à la sécurité routière
- un parcours de 25 minutes présentant des situations de conduites diverses

7.6 Régularisation

La régularisation d'un permis de conduire est une épreuve différente d'un examen traditionnel. L'expert vérifie simplement si le candidat est capable techniquement d'utiliser les commandes du véhicule et les accessoires.

Une régularisation intervient dans 3 cas:

- un titulaire d'un permis de conduire délivré avec la mention restrictive 78 (embrayage automatique pour raison non médicale) et qui souhaite lever cette restriction. Ceci est valable pour toutes les catégories de permis.

- lorsque certains handicaps ou affections ne permettent plus à un détenteur du permis de conduire de circuler avec un véhicule traditionnel. Un certificat médical établi par la commission primaire de la préfecture qui atteste de l'aptitude physique à la conduite doit être joint.

- lorsque la situation d'un candidat porteur d'un handicap évolue favorablement et qu'il n'a plus besoin d'aménagement.

8 L'EPREUVE PRATIQUE A

8.1 Les différentes catégories

Il existe 3 catégories de permis moto :

- le permis A1 qui permet de conduire les motocyclettes d'une cylindrée inférieure ou égale à 125 cm³ et dont la puissance n'excède pas 11 kw. Le rapport puissance poids est inférieur ou égal à 0,1 kw/kg.

- le permis A2 qui permet de conduire une motocyclette d'une puissance maximale de 35 kw et dont le rapport puissance poids est inférieur à 0,2 kw/kg.

- le permis A qui permet de conduire une moto dont la puissance est limitée à 73,6 kw.

8.2 Age et modalités d'obtention pour les différentes catégories.

Le permis A1 est accessible dès l'âge de 16 ans. Il est possible de conduire un véhicule de la catégorie A1 par un usager titulaire d'un permis de conduire de la catégorie B sous 2 conditions :

- être titulaire du permis B depuis plus de 2 ans

- avoir suivi une formation à la conduite d'un 2 roues de la catégorie A1 de 7 heures en auto-école.

Le permis A2 est accessible dès 18 ans.

Le permis A est accessible à 24 ans par le passage de l'examen ou après 2 ans de permis A2 et une formation de 7 heures en auto-école.

8.3 L'examen théorique

Il est identique à l'examen théorique général.

Il est valable 5 ans ou pour 5 examens pratiques.

La dispense d'examen théorique ne peut avoir lieu que : voir paragraphe 6.2

8.4 L'épreuve pratique

Elle est décomposée en 2 épreuves :

- l'épreuve hors-circulation (HC) d'une durée de 17 min30 est composée d'un bloc à allure réduite, un bloc à allure plus élevée et une interrogation orale.

- l'épreuve en circulation (CIR) d'une durée de 35 min

Le Hors circulation est un prérequis à la circulation. Un résultat favorable en circulation permet l'obtention du permis de conduire.

Lors de l'épreuve en circulation, l'ETG favorable (ou la dispense) et le hors-circulation doivent être en cours de validité.

La validité de l'examen plateau est de 3 ans.

Un candidat qui réussit son épreuve plateau en A2 doit rester en A2 pour la circulation. Il ne peut prétendre à une circulation en A.

S'il veut passer en A, il doit repasser l'épreuve plateau en A.

L'épreuve en circulation est d'une durée de 35 minutes et compte 2 unités (1 seule pour le plateau).

Pour l'ensemble des épreuves pratiques, le candidat doit circuler sur une motocyclette de la catégorie de permis qu'il demande.

8.5 Caractéristiques des véhicules d'examen

Les véhicules doivent avoir été immatriculés depuis moins de 6 ans, équipés d'une selle biplace et de 2 rétroviseurs.

Les véhicules à transmission automatique sont autorisés. Un candidat obtenant son plateau sur un véhicule automatique doit passer sa circulation sur un véhicule automatique.

Pour le permis A1 :

- cylindrée inférieure ou égale à 125 cm³
- puissance inférieure à 11 kW
- rapport puissance/poids inférieur ou égal à 01 kW/kg
- vitesse minimale 90 km/h

Pour le permis A2 :

- Puissance comprise entre 20 et 35 kW
- Rapport puissance/poids inférieur à 0,2kW/kg
- cylindrée minimum de 395 cm³

Pour le permis A :

- Puissance minimum : 50kW
- Poids à vide minimum : 175kg
- cylindrée minimum : 595cm³

Le véhicule suiveur doit avoir un PTAC inférieur à 3,5tonnes, posséder au moins 4 places assises, être équipé de vitres latérales au niveau des places assises et d'une vitre arrière. La puissance doit être suffisante pour suivre le motard.

L'accompagnateur doit être titulaire du permis de conduire de la catégorie de véhicule concerné.

Dans l'exercice à allure réduite, le passager doit être majeur, sauf pour la catégorie A1. Dans ce cas si le passager doit avoir au moins 16 ans et s'il est mineur, pouvoir présenter une autorisation parentale. (cf. guide de l'évaluation) Cette personne mineure pourra être passager uniquement pour un candidat de la catégorie A1.

9.LE GROUPE LOURD

9.1 Les différentes catégories :

BE : véhicule léger tractant une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg et inférieur ou égal à 3500kg. Le PTRM de l'ensemble est supérieur à 4250 kg

C1 : camion dont le PTAC est compris entre 3,5tonnes et 7,5tonnes

C1E :Véhicule de la catégorie C tractant une remorque dont le PTAC est supérieur à 750kg. L'ensemble doit avoir un poids total inférieur à 12tonnes

C : camion dont le PTAC est supérieur à 7,5tonnes

CE:Véhicule de la catégorie C tractant une remorque dont le PTAC est supérieur à 750kg

D1 : transport en commun dont le nombre de places est de 16 passagers plus le conducteur

D1E : transport en commun dont le nombre de places est de 16 passagers plus le conducteur tractant une remorque d'un PTAC supérieur à 750kg

D: transport en commun dont le nombre de places est supérieur à 16

DE :transport en commun dont le nombre de places est supérieur à 16 tractant une remorque dont le PTAC est supérieur à 750kg.

9.2 Les véhicules d'examen :

Equipements concernant tous les véhicules d'examen du groupe lourd :

Ils doivent être équipés de :

- doubles commandes
- rétroviseurs bilatéraux
- ceintures de sécurité
- un système antiblocage de roues, les remorques ne sont pas concernées
- un chronotachygraphe homologué et en état de fonctionnement sauf BE
- une échelle d'accès au chargement si nécessaire pour les catégories C et CE
- une cale pour le CE

Caractéristiques des véhicules :

Pour la catégorie BE :

Le véhicule tracteur est un véhicule d'examen de la catégorie B comportant 4 places assises minimum et des baies vitrées au niveau de toutes les places assises.

La remorque doit avoir :

- un PTAC ou MCMA supérieur à 1000kg.
- un poids réel supérieur ou égal à 800 kg.
- une largeur de caisse au moins égale à celle du véhicule tracteur. Une tolérance de 5 cm par coté est accordée si la vision vers l'arrière ne peut se faire qu'avec les rétroviseurs extérieurs.
- une hauteur de caisse au moins égale à celle du véhicule tracteur.
- l'aspect d'un fourgon tôle ou bâché. Les vans et caravanes sont autorisés.

Pour la catégorie C1 :

Le véhicule doit avoir :

- une longueur minimum de 6m
- le compartiment à marchandise doit avoir l'aspect d'un fourgon bâché, tôle ou d'une caisse savoyarde. Les bennes, porte-conteneurs et véhicules de transport en commun ne sont pas autorisés.

Pour la catégorie C1E :

L'ensemble est constitué d'un véhicule tracteur C1 attelé à une remorque qui doit avoir :

- un PTAC d'au moins 1250 kg.
- un poids réel d'au moins 800kg.
- une largeur de caisse au moins égale à celle du véhicule tracteur. Une tolérance de 5 cm par coté est accordée si la vision vers l'arrière ne peut se faire qu'avec les rétroviseurs extérieurs. (bennes et porte-conteneurs interdits).

L'ensemble doit avoir une longueur minimum de 8m.

Pour la catégorie C :

Le véhicule est uniquement affecté au transport de marchandises et doit avoir :

- un PTAC ou MCMA supérieur ou égal à 15 tonnes.
- une longueur minimale de 8 mètres.
- une largeur minimale de 2,50 mètres
- la boîte de vitesses doit comprendre au moins 8 vitesses en marche avant. (sauf boîte automatique).
- le poids réel ne doit pas être inférieur à 12 tonnes et le chargement doit être au

moins égal au 2 tiers de la charge utile.

La caisse doit avoir l'aspect d'un fourgon tôle, bâché ou de type savoyarde et ne doit pas avoir une largeur ou une hauteur inférieure à la cabine.

Pour la catégorie CE :

Le véhicule articulé doit être affecté au transport de marchandises et son PTAC ou PTRAC doit être d'au moins 32 tonnes.

Le véhicule tracteur doit être muni dans le cas d'une boîte manuelle d'au moins 8 rapports en marche avant.

Le poids réel de l'ensemble doit être d'au moins 26 tonnes.

Si c'est une semi-remorque, la longueur doit être d'au moins 14 mètres et la largeur d'au moins 2,50 mètres.

Si c'est une remorque, elle doit être d'une longueur minimale de 7,5 mètres, l'ensemble doit faire une longueur minimale de 17 mètres et une largeur de 2,5 mètres.

La remorque ou la semi-remorque doivent présenter l'aspect de fourgon bâché ou tôle. Les bennes ou porte-conteneurs ne sont pas acceptés.

Pour la catégorie D1 :

Le véhicule doit avoir un PTAC ou MCMA d'au moins 4000 kg et d'une longueur d'au moins 6 mètres. Il doit comporter 16 places assises plus le conducteur.

Aucune charge n'est imposée.

Pour la catégorie D :

Véhicule automobile affecté au transport de personnes dont la longueur minimale est de 11 mètres.

La largeur ne peut être inférieure à 2,50 mètres.(tolérance de 2 cm).

Aucune charge n'est imposée.

Pour les catégories D1E et DE :

Véhicules dont les caractéristiques reprennent celles des catégories D1 et D auxquels on attelle une remorque dont le PTAC ne peut être inférieur à 1250 kg et le poids réel inférieur à 800 kg. La largeur et la hauteur sont de 2 mètres minimum.

Les caravanes et les vans sont interdits.

9.3 Age et modalités d'obtention

Pour obtenir le permis BE, C1 et C1E, il faut être âgé d'au moins 18 ans.

Pour se présenter aux épreuves C et CE, il faut être âgé d'au moins 21 ans sauf dans le cadre d'une formation professionnelle longue.

Les permis D et DE peuvent s'obtenir à 24 ans. Toutefois, le candidat qui suit une FIMO peut se présenter dès 21 ans pour obtenir ce type de permis avec restriction.

S'il suit une formation CTRIV à 21 ans, il n'aura aucune restriction de même si la FIMO et les permis sont obtenus à 23 ans.

Pour se présenter aux épreuves du groupe lourd, le candidat doit être titulaire du :

- permis B pour BE, C1, D1, C, D
- permis C1 pour C1E
- permis D1 pour D1E
- permis C pour CE
- permis D pour DE.

9.4 Déroulement de l'examen.

L'examen des permis du groupe lourd se déroule en deux parties :

- une épreuve hors circulation qui se déroule dans l'ordre chronologique suivant : une interrogation écrite, des vérifications, une interrogation orale et une manœuvre pour les véhicules isolés. Pour les catégories C1 et D1, il n'y a pas d'interrogation écrite.

Une interrogation écrite, des vérifications, un attelage, une interrogation orale, une manœuvre et un dételage pour les véhicules articulés.

- une épreuve en circulation après réussite à l'épreuve plateau.

La validité de l'épreuve plateau est de 1 an ou 3 épreuves en circulation.

9.5 Point particulier :

Si un candidat a obtenu un permis B, C ou D sur un véhicule à boîte manuelle, s'il passe un permis des catégories C, D, CE ou DE sur une boîte automatique, il ne sera pas sous le coup de la restriction boîte auto (code 78)

10. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES **CONCERNANT LES EPREUVES PRATIQUES**

10.1 La recevabilité du dossier

La recevabilité du dossier est une condition préalable à tout examen.

Un dossier est considéré comme irrecevable et entraîne le report de l'examen dans les cas suivants :

- absence d'enregistrement du 02 (tampon préfectoral)
- date d'enregistrement de la demande absente
- pas de numéro NEPH
- non respect des délais réglementaires
- pour candidat mineur, autorisation parentale non remplie
- âge non compatible avec la catégorie sollicitée
- absence de visite médicale si la déclaration ou la catégorie de permis l'impose
- si annulation du permis de conduire, absence du relevé d'information original
- ETG non valide
- absence de 02 ou 2e feuillet non présent. (Si l'auto-école peut s'en procurer un pendant l'examen de ses autres candidats, l'examiner s'il n'y a pas de dépassement de temps)
- recto du 02 sur une feuille et verso sur une autre (même collée, agrafée...)
- erreur relative à la catégorie de permis sollicitée (A/A2 vers B, B vers AA/2, A/A2 vers catégorie groupe lourd, et groupe lourd vers A/A2)

La modification A vers A2 ou A2 vers A n'entraîne pas le report des épreuves

- absence de photo
- pièce d'identité non recevable (fixée par l'arrêté du 19/01/2012) Voir 10.2.
- pour les examens en circulation, candidat ne pouvant présenter l'original de son

permis de conduire ou présentant un document en plusieurs parties dans le cas d'une extension. Si c'est un examen hors-circulation (plateau), l'examen aura lieu sous réserve de la présence d'une photocopie du permis de conduire en une seule pièce.

Pour les candidats en conduite accompagnée :

-non présentation du livret AAC pour les candidats suivant cette filière.

-rendez-vous préalable de moins d'1 an

-Identité, page 17 ou page 4 non remplie, raturée, ou illisible,

Le candidat sera examiné et son dossier sera conservé si :

-la visite médicale n'est plus en cours de validité

10.2 Les pièces justificatives d'identité

L'arrêté du 19/01/2012 fixe une liste de documents recevables.

Cet arrêté est en cours de modification. Dans l'attente, la liste des pièces d'identité admises est celle fixée par le ministère de l'intérieur le 22 août 2013.

Aucun autre justificatif ne doit être accepté.

La liste des pièces est la suivante :

En cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans

-la carte nationale d'identité ou le passeport français

-la carte nationale d'identité ou le passeport délivré par l'administration compétente de l'État membre de l'Union Européenne ou de l'espace économique européen dont le titulaire possède la nationalité.

-la carte de séjour temporaire.

-la carte de résident.

-le certificat de résidence de ressortissant algérien.

Pour les candidats ressortissants d'un État membre de l'union européenne, de la confédération suisse, d'Andorre, de Monaco, de Saint-Marin, du Vatican, ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen :

En cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans :

- la carte nationale d'identité.
- Le passeport.

En cours de validité :

- le permis de conduire délivré par un Etat membre de l'UE au nouveau format européen (modèle carte de crédit)
- la carte de séjour « UE toutes activités professionnelles ».
- la carte de séjour « UE toutes activités professionnelles sauf salariés ».
- la carte de séjour « UE membre de famille toutes activités professionnelles et toutes activités professionnelles sauf salariés ».
- la carte de séjour « UE séjour permanent toutes activités professionnelles »
- le récépissé de demande de renouvellement d'un des titres suivants.

Candidats ressortissants d'un État tiers :

En cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans :

- carte de séjour temporaire.
- carte de résident.
- certificat de résidence pour algérien.

En cours de validité :

- la carte de séjour
- le titre de séjour spécial délivré par le ministère des affaires étrangères.
- le visa long séjour valant titre de séjour validé par l'OFFI (Office français de l'immigration et de l'intégration).
- le récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjours listés ci-dessus.
- le récépissé de demande d'asile renouvelé depuis une durée d'au moins 1 an et autorisant son titulaire à travailler.
- le récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale remis à l'étranger auquel l'OFPRA ou la CNDA a octroyé le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Pour les mineurs étrangers

En cours de validité sauf pour les passeports délivrés par un État membre de l'EEE :

- le document de circulation pour étranger mineure (DCEM).
- le titre d'identité républicain (TIR).

- le passeport.
- le passeport des parents si le candidat y figure avec une photographie ressemblante.

Seulement pour les militaires appartenant au corps de la Légion Étrangère :

- la carte militaire en cours de validité

Les détenus :

- l'original de l'ordonnance de sortie délivrée par un juge

10.3 Les cas de non examens

Dans un certain nombre d'autres cas l'examen peut ne pas avoir lieu :

- véhicule ne répondant pas aux caractéristiques d'examen.
- véhicule présentant des défaillances de fonctionnement ou exagérément sale.
- en cas d'intempéries, si les conditions de visibilité ou de sécurité ne sont pas respectées.

10.4 Les délais

Les délais ont été harmonisés.

Il n'y a pas de délais entre l'enregistrement du dossier et une présentation examen théorique ou pratique.

Le délais est de 48 heures entre un examen théorique ou pratique favorable et l'examen pratique suivant.

Le délai est de 7 jours en cas d'échec à une épreuve pratique ou théorique (du jeudi au jeudi par exemple).

CAS	Candidat présent	Candidat absent
Dispositions équivalentes à celles de l'ETG		
3 volets du permis de conduire ne formant pas un seul document. (déchiré)	EXCUSE	SANS OBJET
Validité ou dispense d'ETG périmée	EXCUSE 02 rendu au candidat	Place Non Honorée 02 conservé par l'IPCSR
Absence de livret AAC	EXCUSE 02 rendu au candidat	SANS OBJET
Absence d'additif ou de rendez-vous préalable et ou ETG fav de moins de 1 an	EXCUSE 02 rendu au candidat	SANS OBJET
Véhicule non conforme	EXC (Bdx et 02)/ANN (Aurige) 02 rendu au candidat	02 conservé par l'IPCSR
Absence d'accompagnateur	EXCUSE 02 rendu au candidat	Place Non Honorée
A et PL		
Type de formation (A2 au lieu de A)	Modif par candidat et signature	02 conservé par l'IPCSR
Type de formation (A au lieu de A2)	Modif par candidat et signature	02 conservé par l'IPCSR
Circulation après 24 ans, mais Plateau avant 24 ans	Délivrance A2	02 conservé par l'IPCSR
Épreuve hors circulation, Permis de conduire non présenté mais photocopie du PC jointe au 02 et autre pièce d'identité recevable présentée	EXAMINE 02 rendu au candidat	02 conservé par l'IPCSR
Épreuve circulation, Permis de conduire non présenté mais photocopie du PC jointe au 02 et autre pièce d'identité présentée	Pas d'examen 02 rendu au candidat	02 conservé par l'IPCSR
Plateau PL de plus de 1 an et présentation en circulation	EXCUSE 02 rendu au candidat	02 conservé par l'IPCSR
En lourd : Plus de 3 CIR pour 1 HC Bon	EXCUSE 02 rendu au candidat	02 conservé par l'IPCSR
Dispense ou ETG périmée après réussite a un plateau A ou GL	Pas d'examen cir avant réussite à l'ETG	02 conservé par l'IPCSR

CAS	Candidat présent	Candidat absent
Duplicata non validé par ER	NON EXAMINE 02 rendu au candidat	Place Non Honorée 02 conservé par l'IPCSR
Absence de la date d'enregistrement	EXCUSE	02 conservé par l'IPCSR
Absence de passage en préfecture et de cachet préfectoral	EXCUSE 02 rendu au candidat	Place Non Honorée 02 conservé par l'IPCSR
Pas de 2^{ème} feuillet sur un 02 complet	EXCUSE 02 rendu au candidat	Place Non Honorée 02 conservé par l'IPCSR
Absence de NEPH	EXC (Bdx) / NH (Aurige) 02 rendu au candidat	Place Non Honorée 02 conservé par l'IPCSR
État civil mal orthographié	EXAMINE 02 et CEPC conservés par IPCSR	02 conservé par l'IPCSR
Erreur sur la catégorie sollicitée	Possibilité de modif par le candidat avec signature	02 conservé par l'IPCSR
Photographie (Absence)	EXCUSE 02 rendu au candidat	Place Non Honorée 02 conservé par l'IPCSR
Photographie non oblitérée	EXAMINE	02 conservé par l'IPCSR
Absence du cachet de l'AE	EXAMINE Rectification par le représentant	02 conservé par l'IPCSR
Transformation AAC/B avant 17,5 ans	EXAMINE 02 rendu au candidat	02 conservé par l'IPCSR
Absence d'autorisation parentale	EXCUSE 02 rendu au candidat	02 conservé par l'IPCSR
Absence de visite médicale	EXC + « lettre T » 02 conservé par l'IPCSR	02 conservé par l'IPCSR
Visite médicale périmée	EXAMINE + « lettre T »	02 conservé par l'IPCSR
Délais ou âge non respectés	EXCUSE 02 rendu au candidat	Place Non Honorée 02 conservé par l'IPCSR
Absence de pièce d'identité	EXCUSE 02 rendu au candidat	SANS OBJET
Absence du relevé d'information préfectoral (invalidation ou annulation)	EXCUSE 02 rendu au candidat	Place Non Honorée 02 conservé par l'IPCSR
Non concordance du relevé d'information préfectoral	EXCUSE 02 et CEPC conservés par IPCSR	02 conse rvé par l'IPCSR